

## Documentation pour le changement de taux TVA en date du 01.01.2011

### En général :

Les nouveaux taux TVA pour la facturation doivent être mis en place à fin 2010 ou début 2011, après que toutes les livraisons concernant 2010 aient été facturées. Avant ce changement, aucune livraison concernant l'année 2011 ne peut être facturée.

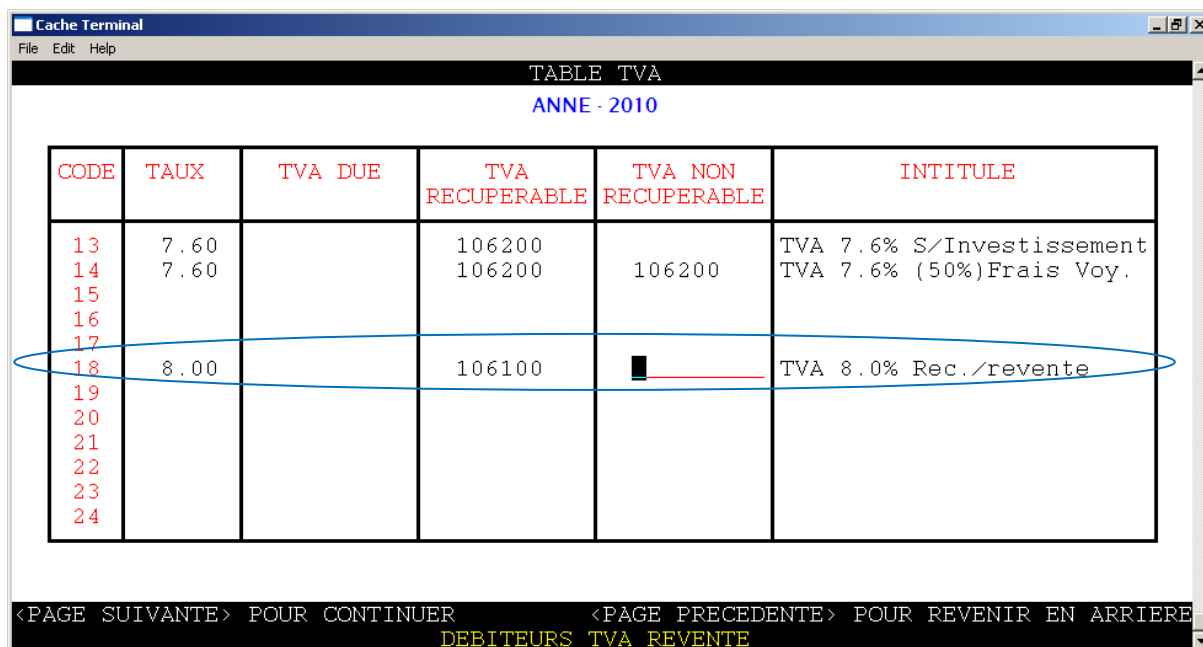
Si dans le module fournisseurs des factures avec le taux à 8% doivent déjà être comptabilisées, un nouveau code TVA doit être créé.

Les taux TVA changent au 1er janvier 2011 de la manière suivante :

	Ancien	Nouveau
Taux normal	7,6%	8,0%
Taux réduit	2,4%	2,5%
Taux spécial pour les prestations d'hébergement	3,6%	3,8%

Création d'un nouveau code TVA pour l'impôt anticipé :

Comptabilité générale / Paramètres société / Saisie et modification / Table TVA



CODE	TAUX	TVA DUE	TVA RECUPERABLE	TVA NON RECUPERABLE	INTITULE
13	7.60		106200		TVA 7.6% S/Investissement
14	7.60		106200	106200	TVA 7.6% (50%)Frais Voy.
15					
16					
17					
18	8.00		106100		TVA 8.0% Rec./revente
19					
20					
21					
22					
23					
24					

<PAGE SUIVANTE> POUR CONTINUER      <PAGE PRECEDENTE> POUR REVENIR EN ARRIERE  
DEBITEURS TVA REVENTE

Vous pouvez créer dans l'année courante un nouveau code TVA libre avec 8% pour toutes les factures fournisseurs déjà reçues avec ce taux.

Choisissez un code (par ex. 18) entre 11 et 20.

Ce code doit être utilisé uniquement pour la comptabilisation des factures fournisseurs qui sont établies déjà à ce jour avec le taux TVA de 8%.

Cache Terminal

TABLE TVA

ANNE - 2011

CODE	TAUX	TVA DUE	TVA RECUPERABLE	TVA NON RECUPERABLE	INTITULE
1	8.00	201500			TVA 7.6% DETAIL M.DOUVR.
2		201500			TVA 0.0% EXEMPT
3	8.00	201500			TVA 7.6% Vtes de pièce
4	2.50	201500			TVA 2.4% S/Vtes de pièce
5	8.00	201500			TVA 7.6% Vtes Occ. Marges
6	8.00	201500			TVA 7.6% Vtes Vehic:Nouv.
7		201500			TVA 0.0% Vehic:Occ.marge
8	8.00	201500			TVA 7.6% Vehic:Occ.Total
9		201500			Exempt TVA Reprise Vehic.
10					
11	8.00		106100		TVA 7.6% Rec./revente
12			106100		exempt TVA

<PAGE SUIVANTE> POUR CONTINUER  
INTRODUIRE LE TAUX EN %

Tous les codes TVA concernés (aussi bien débiteurs – TVA que fournisseurs – impôt anticipé) doivent être adaptés aux nouveaux taux TVA au moment du changement.

Auparavant, tout ce qui concerne l'ancienne année comptable doit être facturé et comptabilisé, la procédure de la clôture annuelle doit être effectuée comme chaque année. Seulement après cela, les nouveaux pourcentages peuvent être modifiés et de nouvelles lignes peuvent être saisies et facturés sur des ordres de travail.

ADP DSI Switzerland GmbH

8645 Jona-Rapperswil